

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100 / 010 DU 13 JANVIER 2020 PORTANT NOMINATION DES
RESPONSABLES DU MINISTERE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaire ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 3 août 2019 portant Modification de la Loi n°1/07 du 25 février 2005 Régissant la Cour Suprême ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/098 du 08 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Après approbation du Sénat ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ;

DECRETE :

Y

JM

↙

Article 1 : Est nommée Procureur de la République à Kayanza :

Madame BIZIMANA Désirée.

Article 2 : Est nommé Procureur de la République à Rutana :

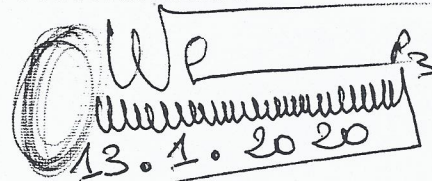
Monsieur NIYUNGEKO Léonidas.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

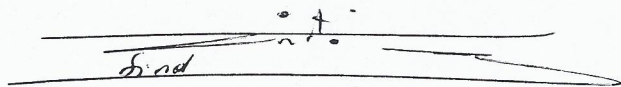
Fait à Bujumbura, le 13 janvier 2019

Pierre NKURUNZIZA.



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,



Aimée Laurentine KANYANA.